

Pourquoi compter, compter quoi? Partie double, structure des comptes et mesure du profit dans des manuels et un fonds marchands du XVIIIe siècle

Pierre Gervais, U. Paris 8 / IDHE UMR 8533

Les comptabilités marchandes ont été généralement utilisées à titre d'illustration, au pire pittoresques, au mieux exemplaires de certaines pratiques et de certains types d'échanges à des moments donnés, entre places voisines. De manière plus rare, elles ont fourni une base à des descriptions des flux généraux d'échanges entre places, puisqu'un flux différentiel pouvait être calculé et confirmé par ce que l'on connaissait par ailleurs de la logique des échanges internationaux et de leur résultat.¹ Mais leur raison d'être est plus souvent postulée

¹ Les études sur les pratiques marchandes sont nombreuses, mais elles comportent très rarement un volet quantitatif précis sur l'activité de l'acteur marchand lui-même, à un niveau micro-économique qui est celui des livres de compte. Cf. Paul Butel, *La croissance commerciale bordelaise dans la seconde moitié du XVIIIe siècle* (Lille, 1973), Claude Carrière, *Négociants marseillais au XVIIIe siècle : contribution à l'étude des économies maritimes* (Marseille, 1973); André Lespagnol, *Messieurs de Saint-Malo. Une élite négociante au temps de Louis XIV* (Rennes, 1997); Silvia Marzagalli, *Les boulevards de la fraude: le négoce maritime et le blocus continental, 1806-1813* (Paris, 1999) ainsi que "Establishing Transatlantic Networks in Time of War: Bordeaux and the United States, 1793-1815", *Business History Review*, vol. 79 (2005), pp. 812-844; et Francesca Trivellato, "Juifs de Livourne, Italiens de Lisbonne, Hindous de Goa. Réseaux marchands et échanges interculturels à l'époque moderne", *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 58 n° 3 (2003), pp. 581-603. Pour les colonies britanniques, cf. Thomas Doerflinger, *A Vigorous Spirit of Enterprise: Merchants and Economic Development in Revolutionary Philadelphia* (Chapel Hill, 1986); Cathy Matson, *Merchants and Empire. Trading in Colonial New York* (Baltimore, 1998); David Hancock, *Oceans of Wine* (Cambridge, 2008). Seuls quelques auteurs ont abordé de front la question de l'usage des comptabilités; cf. l'Annexe de David Hancock, *Citizens of the World. London merchants and the integration of the British Atlantic community, 1735-1785* (Cambridge, 1995), et Guillaume Daudin, qui discute en détail cette question dans *Commerce et prospérité : La France au XVIIIe siècle* (Paris, 2005), 274-333. Il faut cependant citer *a contrario* Pierre Jeannin et Jacques Bottin, mais leurs travaux portent surtout sur le XVIe siècle. Cf. Pierre Jeannin, *Marchand du Nord: espaces et trafics à l'époque*

qu'explorée. A quoi pouvaient bien servir, en effet, les gigantesques folios accumulés par marchands et négociants des siècles passés, si ce n'est à établir leur situation? Une hypothèse possible est que la nécessité légale de présenter des livres de compte comme preuve à l'appui en cas de litige pouvait constituer un puissant motif incitant chacun à tenir lesdits livres. A la grande Ordonnance de 1673 en France correspond de manière plus lâche, mais tout aussi incitative, la jurisprudence de la *Law Merchant* anglaise, qui donne depuis le bas Moyen-Age statut de preuve au journal en cas de contestation juridique.² Mais ce raisonnement se heurte à la complexité de ces comptes, qui sont assez souvent loin de se réduire à un simple brouillard, à une liste de transactions enregistrées, d'autant qu'ils mettent en jeu une science de la comptabilité en partie double dont l'utilisation ne peut s'expliquer par des seuls soucis d'enregistrement.³ Même pour les comptes marchandises, d'ailleurs, ce sont les flux de

moderne (Paris, 1996), en particulier son chapitre sur les "Entreprises commerciales lubeckaises au milieu du XVIe siècle", p. 82, et également *Marchands d'Europe. Pratiques et savoir à l'époque moderne* (Paris, 2002); et Jacques Bottin, "Entreprise et place de commerce dans quelques manuels de comptabilité français des XVIe et XVIIe siècles", dans Jochen Hoock, Pierre Jeannin et Wolfgang Kaiser dir, *Ars Mercatoria*, vol. 3 : *Analysen*, (Paderborn, 2001); "La redistribution des produits américains par les réseaux marchands rouennais (1550-1620)", dans Jean-Pierre Sanchez dir., *Dans le sillage de Colomb. L'Europe du Ponant et la découverte du Nouveau Monde (1450-1650)*, (Rennes, 1995); et "Négoce et crises frumentaires : les marchands rouennais dans le commerce international des « blés », milieu XVIe-début XVIIe siècle", *Revue d'histoire moderne et contemporaine* (1998). Cf. également son tout récent ouvrage sur le manuel Van Damme.

² J'ai utilisé l'édition de Jacques-Antoine Sallé, *L'Esprit des ordonnances de Louis XIV*, vol. 2, Paris: Chez Samson, 1758. L'*Ordonnance du commerce de 1673* est reproduite pp. 335 *seq.* Le rôle de preuve des livres de comptes dans la *Law Merchant* est plus évanescent; souvent cité, il n'a laissé que très peu de traces dans les compilations de *Common Law*, cf. William Wills, *Theory and Practice of the Law of Evidence*, London, Stevens & Sons, 1894, p. 194.

³ Cf. Pierre Jeannin, "Distinction des compétences et niveaux de qualification : les savoirs négociants dans l'Europe moderne", in *Marchands d'Europe : Pratiques et savoirs à l'époque moderne*, Paris, ED; rue d'Ulm, 2002, 331-335, et "Les manuels de comptabilité",

valeurs plutôt que les quantités qui sont enregistrés en priorité, ce qui interdit également de faire de ces comptes un outil d'inventaire.⁴ La présente communication essaye donc de répondre à une question en apparence simple: dans quel but exactement un marchand emploie-t-il la partie double au XVIIIe siècle?

*
* *

Pour comprendre pourquoi les livres de comptes sont tenus, nous disposons d'une première source, qui n'est pas ces livres de compte eux-mêmes. En effet, la comptabilité est une technique, et comme toute technique au XVIIIe siècle elle a de ce fait donné lieu à des discours pédagogiques qui en constituent autant de points d'entrée possible. Sans nécessairement confondre code de la route et pratique automobile, il est en effet logique de supposer que les manuels de comptabilité qui se présentent au public comme outils d'apprentissage reflètent une sorte de sens commun quant aux buts et aux structures de l'exercice lui-même. C'est particulièrement vrai pour les manuels de comptabilité en partie double, méthode à peu près universellement utilisée dans les milieux commerçants,⁵ et assez complexe à mettre en œuvre. La partie double demande une certaine pratique pour être pleinement maîtrisé, et ne peut s'adresser qu'à de jeunes professionnels désireux d'investir un temps significatif dans leur apprentissage, et donc accordant une valeur certaine à la "bonne" tenue de leurs comptes.⁶ L'exorde de ces manuels doit donc au moins en partie correspondre à

Ibid, 341-351, pour une discussion rapide de la diffusion des comptabilités en partie double en Europe, diffusion devenue assez générale en Europe au XVIIIe siècle.

⁴ Basil Yamey, "The «particular gain or loss upon each article we deal in»: an aspect of mercantile accounting, 1300-1800," *Accounting, Business & Financial History*, vol. 10 (2000), pp. 1-12.

⁵ Yannick Lemarchand, "Style mercantile ou mode des finances. Le choix d'un modèle comptable dans la France d'Ancien Régime", *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, Vol. 50 n° 1 (1995), pp. 159-182.

⁶ Pierre Jeannin, "Distinction des compétences et niveaux de qualification : les savoirs négociants dans l'Europe moderne", in *Marchands d'Europe*, pp. 331-335, et "Les manuels de comptabilité", *Ibid*, pp. 341-351. Cf. aussi John R. Edwards, *A History of Financial Accounting*, (Londres, 1989); Ananias C. Littleton, *Accounting Evolution to 1900*, (New

ce qu'un apprenti marchand considérerait comme les motivations de bon sens à la racine de cet apprentissage, et peut donc nous fournir des pistes sur ce qu'un marchand "doit" faire pour réussir, voire même sur ce que c'est que réussir.

Les manuels de comptabilité en partie double se sont surtout multipliés en France et en Grande-Bretagne après 1660, les manuels britanniques dominant le marché européen de manière écrasante. Mais parmi les centaines d'ouvrages plus ou moins bien venus qui cherchaient les bonnes grâces de l'élève marchand, seule une poignée ont véritablement atteint au statut de classique, manifesté par un nombre parfois impressionnant de réédition.⁷ Publié en 1704, *La Science des négocians* de Mathieu de La Porte était encore réédité à la veille de la Révolution.⁸ Sa "Préface" est extrêmement instructive. De La Porte écrit en effet que

York, 1933), ou S. Paul Garner, *Evolution of cost accounting to 1925*, (University, Ala., 1954), et plus récemment Gary Spraakman et Julie Margret, "The Transfer of Management Accounting Practices From London Counting Houses to the British North American Fur Trade", *Accounting, Business & Financial History*, vol. 15 (2005), pp. 101-119.

⁷ Pour la France du XVIII^e siècle, de l'avis général et en particulier d'après Pierre Jeannin, et en laissant de côté le manuel d'arithmétique de François Barrême, qui ne traite pas directement de comptabilité, ce sont les manuels de Mathieu de La Porte et Jacques Savary qui sont le plus répandus (*Marchands d'Europe* 382). Cf. aussi *Ars Mercatoria*, et Y. Lemarchand, « Jacques Savary et Mathieu de La Porte : deux classiques du Grand siècle », in Bernard Colasse, dir., *Les grands auteurs en comptabilité*, Colombelles: EMS, 2005, pp. 39-54. Les auteurs britanniques doivent également être évoqués, puisque entre 1701 et 1800, sur 621 manuels recensés par Jeannin (*Marchands d'Europe* p. 351), 387 venaient de Grande-Bretagne, d'Irlande et d'Amérique du Nord britannique. Pour la Grande-Bretagne, la fréquence des éditions a été mesurée à partir des éditions disponibles dans la base de données "Eighteenth Century Collections Online", www.gale.cengage.com/EighteenthCentury/; John Mair arrivait largement en tête avec 13 éditions, suivi de William Webster et Thomas Dilworth, réédités 7 fois l'un et l'autre.

⁸ Mathieu de La Porte, *La science des négocians et teneurs de livre, ou instruction générale pour tout ce qui se pratique dans les Comptoirs des Négocians, tant pour les affaires de banque, que pour les Marchandises, & chez les Financiers pour les Comptes*, Rouen, P. Machuel et J. Racine, 1782. Je remercie vivement Yannick Lemarchand, qui m'a donné accès

"La Science des Négocians consiste en deux points: 1° A connoître toutes les qualités & les circonstances des choses dont ils font commerce: 2° A savoir faire les écritures nécessaires pour conduire ce commerce dans un ordre exact, qui en donne une parfaite connoissance en tout tems.

La connoissance renfermée dans le *premier* point, s'acquiert plus par l'usage que l'on en fait chez les Négocians, que par les préceptes que l'on en pourroit donner.

La Science du *second* point, ou des Ecritures qui se pratiquent dans les Comptoirs des Négocians, se peut réduire à des principes, ou règles certaines..."⁹

Que fait le "négociant", le marchand? Remarquons que de La Porte, commence, non par les comptes, mais par les produits. Chaque produit particulier s'insère, par ses "qualités et circonstances", dans une échelle de qualité qui fixe son prix, et définit le marché de ses acquéreurs.¹⁰ Or l'évaluation de cette qualité est un acte unique pour chaque produit, et qui en apparence ne peut renvoyer à d'autres règles que la perception informée de l'évaluateur. Mais en même temps, et c'est sans doute le plus important ici, cette perception "s'acquiert [...] par l'usage que l'on en fait chez les Négocians", donc à plusieurs, par l'imitation. En d'autres termes, l'ensemble du volet "échange" de l'échange marchand relève explicitement, aux yeux de de La Porte, d'une intersubjectivité: échanger, c'est avant tout juger avec d'autres, et surtout comme d'autres. L'échange de marchandise est un jugement collectif, construit collectivement, et qui aboutit implicitement, on le voit bien déjà, à un accord sur la valeur. Au passage, le jeu de l'offre et de la demande, qui a l'importance que l'on sait dans les théories économiques d'aujourd'hui, n'apparaît même pas explicitement. Les "qualités" et "circonstances" l'incluent certainement, ainsi que d'autres paramètres comme la rareté, ou la

à cette édition. Le livre de 1704 reprenait et complétait un premier ouvrage de 1685, le *Guide des négocians*, qui avait déjà eu un grand succès.

⁹ *Science des négocians* p. vii

¹⁰ Sur les échelles de qualités, cf. *La Qualité des produits en France (XVIIe-XXe siècles)*, ed. A. Stanziani, (Paris, 2004); également le numéro spécial "La sécurité alimentaire", *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 51 n° 3 (2004), ainsi que le remarquable travail théorique de Jean-Yves Grenier, *L'économie d'Ancien Régime. Un monde de l'échange et de l'incertitude*, (Paris, 1996). Moins théorisée dans l'historiographie états-uniennes, la question de la qualité n'en apparaît pas moins fréquemment; cf. par exemple "Networks in the Trade of Alcohol", Paul Duguid ed., *Business History Review* vol. 79 (2005), pp. 467-526, ou P. C. Reynard, 'Manufacturing Quality in the Pre-Industrial Age: Finding Value in Diversity', *Economic History Review*, vol. 53 (2000), pp. 493-516.

valeur d'usage, ou le coût de fabrication, mais la formulation de de La Porte déborde largement ces éléments pour s'étendre à tout ce qui peut contribuer à former un prix, à commencer par les relations entre acheteur et vendeur et tous les éléments de contexte, y compris social et politique, qui peuvent intervenir autour d'une transaction particulière.

Deuxième point, l'échange ne se réduit pas à un jugement complexe, et impossible à formaliser quantitativement, sur un produit en situation: il a un deuxième volet, l'"ordre exact" du commerce, qui en donne "une parfaite connaissance en tous tems". "Exact" et "parfait" ne nous renseignent guère, puisque leur contenu dépend entièrement des présupposés de leur utilisateur, mais de La Porte précise son propos un peu plus loin. Après avoir rappelé les termes de l'ordonnance royale française de 1673, il explique ce qui constitue à ses yeux les raisons de celle-ci, et par extension les motifs qui peuvent inciter à adopter une comptabilité détaillée (sinon en partie double, pas encore évoquée à ce stade de l'ouvrage):

"1° On oblige les Négocians d'écrire exactement routes leurs Affaires, pour qu'ils puissent en avoir en tous tems une entière connoissance, & pour les rendre soigneux de leurs intérêts. 2° On conserve l'intérêt du public, qui confie tous les jours, dans les Négociations des Lettres de Change, son bien à autrui. 3° On établit la bonne - foi & la confiance parmi les Négocians, en empêchant les fraudes qui se pourroient commettre par des mal-intentionnés."¹¹

L'ordre des priorités est important ici. On retrouve bien, en deuxième et troisième rang, le souci de construire un environnement institutionnel et contractuel permettant l'échange, en accord avec les théories néo-institutionnalistes.¹² Notons au passage une difficulté d'interprétation sur la nature du « public » évoqué ; une interprétation possible serait que ce groupe semble opposé à celui des « Négocians » des premier et troisième alinéas, et viserait donc des non-marchands, vis-à-vis desquels la confiance serait plus difficile à établir qu'entre marchands. Mais de La Porte ajoute que ce public « confie son bien à autrui dans les Négociations des Lettres de Change », un exercice qui ne peut guère concerner que des négociants ; pourquoi alors parler de « public » ? En fait, tout se passe comme si il existait deux niveaux de relations entre marchands. Dans l'un, plus lointain, des lettres de change « négociées » circulent entre les mains de marchands qui ne sont plus forcément en contact direct avec la personne à l'origine de la dette, et qui en ce sens confient leur bien à un « autrui » sur lequel ils comptent pour obtenir leurs fonds en fin de course. C'est sans doute en ce sens qu'ils constituent un « public » dépendant de l'action institutionnelle pour protéger

¹¹ *Science des négocians* p. viii

¹² Douglass C. North, *Structure and Change in Economic History*, (New York, 1981).

ses intérêts. En revanche, dans l'alinéa trois, les transactions se font à l'intérieur de cercles marchands intégrés, à proximité et non à distance, auquel cas le risque ne porte plus que sur d'éventuels « mal-intentionnés » présentés comme l'exception et non la règle. En d'autres termes, la consolidation de la confiance par l'institution agit à la marge dans les transactions quotidiennes, et devient plus importante quand les échanges concernent des interlocuteurs plus éloignés. L'univers ainsi décrit a très nettement un caractère "Greifien", c'est-à-dire comportant une forte dimension d'auto-régulation du groupe, dont l'efficacité augmente logiquement avec la proximité.¹³

Mais c'est le premier point qui mérite le plus d'être développé, dans la mesure où il est *a priori* obscur. Qu'est-ce qu'une "entière connaissance", et pourquoi faut-il contraindre les marchands à être "soigneux de leurs intérêts" — une attitude que l'on s'attendrait plutôt à voir naturellement adopter par un groupe tout de même défini, en première analyse, par la recherche du profit? De La Porte l'explique dans le paragraphe suivant:

"Il faut néanmoins convenir qu'un marchand qui achète tout comptant, qui n'emprunte ni marchandises, ni argent pour son Commerce, & qui ne prête rien à personne, se pourrait dispenser d'avoir & de tenir aucun Livre, parce qu'il ne peut tomber dans les cas prévus par l'Ordonnance. Il n'a ni dettes actives, ni dettes passives; ainsi il ne craint point les faillites & banqueroutes, & n'est point dans le cas de manquer lui-même, ni de faire perdre à ses Créanciers puisqu'il n'en a point. La chose n'est pas sans exemple, & j'ai vu un Marchand (en détail à la vérité) qui pendant plus de soixante ans de boutique ouverte, quoique même il ait fait des affaires assez fortes, n'a rien emprunté ni rien prêté, & qui par conséquent n'a eu aucun Livre: cependant il a conduit son négoce avec beaucoup d'honneur & de probité, & sans aucun embarras. Mais la chose est très-rare, & ne pourroit pas être dans un Marchand qui feroit un négoce un peu considérable. Il est donc nécessaire que celui qui emprunte & qui prête tienne les Livres exactement, afin de voir en tout tems l'état de ses Affaires. Ses Livres lui apprendront quelles affaires & quelles négociations lui ont été à profit ou à perte, il saura quels sont ses Débiteurs & ses Créanciers, pour satisfaire aux uns & se faire payer des autres, & outre cela il sera en état de rendre compte de sa conduite, en cas que par malheur ses affaires venant à manquer, il n'ait pas de quoi satisfaire à ses Créanciers."¹⁴

Le lecteur nous pardonnera cette citation un peu longue: elle nous permet de résumer en quelques lignes le cœur de ce qui suit. D'après de La Porte, et nous verrons qu'il n'est pas seul à le penser, la comptabilité n'existe qu'en lien avec le crédit. Plus encore, le risque, aussi bien

¹³ Avner Greif, "Reputation and Coalitions in Medieval Trade: Evidence on the *Maghribi* Traders", *Journal of Economic History*, vol. 49 n° 4 (1989), pp. 857-82. Merci à Yannick Lemarchand, qui a attiré notre attention sur cette difficulté

¹⁴ *Science des négocians* p. viii-ix

d'échec personnel que de tromperie, n'existe également qu'en lien avec le crédit. Enfin, troisième point à relever, le commerce lui-même, en tant qu'il est "un peu considérable", n'existe que par le crédit. Sans crédit, pas d'échange d'envergure, pas de risque, pas d'obligation, aucune nécessité même de tenir une comptabilité. Si l'on excepte les cas rares d'*aurea mediocritas* tels que ce détaillant cité par notre auteur, il est possible de dire que la notion de crédit, aux yeux de de La Porte, englobe et résume tous les aspects de l'activité marchande. Et cette notion de crédit englobe également la détermination collective de la valeur évoquée dans les notions de "qualités" et de "ciconstances", toutes deux fondées principalement sur le *crédit* que les parties de la transaction accordent aux déclarations des uns et des autres. La richesse de la locution "faire crédit" est révélatrice de l'ensemble de ce dispositif social.¹⁵ Le marchand fait crédit au sens de sa comptabilité, bien sûr, mais il fait aussi crédit, au sens de se fier, aux descriptions des produits qui lui sont faites par ses fournisseurs, et il fait enfin crédit, au sens d'*avancer* du crédit — même s'il ne s'agit pas d'un crédit en argent, le mécanisme est identique — à ces fournisseurs lorsqu'il s'avère que les produits ou les services fournis se situaient quelque peu en-deçà de leur description.

Notons enfin que le passage de de La Porte est aussi révélateur par ce qu'il n'évoque *pas*. Rejetées explicitement en-dehors de la sphère à contrôler, les transactions au comptant sont présentées comme entièrement transparentes et dépourvues de risque, du moins en supposant que les qualités et ciconstances des produits échangés sont correctement évalués. Il est particulièrement frappant que le calcul de profit et pertes soit considéré comme inutile dans ce cas, comme si le résultat était immédiatement lisible dans la transaction elle-même, une fois surmontées les difficultés inhérentes à l'évaluation des produits impliqués dans celle-ci. En revanche, c'est bien dans cette deuxième catégorie de l'estimation pratique et informalisable que sont également rejetées toute une série de notions qui pour nous appartiendraient plutôt au volet calculable de l'activité marchande: coûts de production et de transaction, loi de l'offre et de la demande, conventions entre acteurs, pour ne citer que les principales. On aboutit ainsi à ce paradoxe: la construction d'une comptabilité, exercice entièrement quantifié, est un élément contributeur d'un jugement sur le crédit au sens large qui *dépasse* cette évaluation quantitative, comme l'indique le fait que le bilan en cas de faillite porte sur la "conduite" du marchand, sur la bonne utilisation qu'il a faite de son crédit, et non sur son bilan chiffré; comme l'indique également le fait qu'un jugement en profit et perte n'est

¹⁵ Laurence Fontaine, *L'économie morale: pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe pré-industrielle* (Paris, 2008).

pas de même nature suivant qu'il porte ou non sur une transaction à crédit, ce qui me semble impliquer que lorsque du crédit est en cause, le jugement en question cesse d'être purement quantitatif et comporte d'autres éléments — si ce n'était pas le cas, ledit jugement serait identique pour une transaction au comptant et à crédit.

Nous avons employé de La Porte parce que ses formulations sont particulièrement nettes, mais la même structuration autour du crédit au sens large se retrouve dans d'autres manuels, pas nécessairement dans le détail, mais assurément dans son principe. L'autre grand manuel français du 18^e siècle, *Le parfait négociant* de Jacques Savary,¹⁶ résume ainsi dans l'un des tous premiers chapitres les principes du succès commercial:

"Le bonheur & la fortune des Négocians procèdent ordinairement de la connoissance parfaite qu'ils ont du Commerce dont ils se mêlent, de la grande expériences qu'ils ont acquise, en servant long tems les autres Marchands, auparavant que de faire leur établissement; du bon ordre qu'ils ont à tenir leurs Livres; de la prévoyance & de la prudence qu'ils ont de ne se point charger de trop de marchandises, & de ne point prêter au-dessus de leurs forces; du soin & de la vigilance qu'ils ont de solliciter leurs dettes, & de l'assiduité qu'ils ont à demeurer dans leurs Magasins & dans leurs Boutiques, & à examiner la conduite de leurs Facteurs & de leurs Domestiques; de l'épargne & de l'économie de leur maison, & de la réputation qu'ils s'acquièrent d'être gens de bonne foi, & de tenir leur parole l'ayant une fois donnée, quand même ils devraient perdre sur les marchés qu'ils ont faits; de la fermeté & du courage qu'ils ont pour surmonter toutes les difficultés & les disgraces qui leur arrivent, & qu'ils n'ont pû prévoir, quelque ordre qu'ils ayent tâché d'y apporter."¹⁷

On retrouve dans cet extrait les deux grands axes de de La Porte, représentés par les deux premiers membres de phrase entre point-virgules, autour de l'acquisition par l'apprentissage et l'expérience de la maîtrise des flux de produits, et de l'ordonnancement par "les Livres" des flux de crédits. Mais le deuxième axe est considérablement plus développé. Tout d'abord, les comptes et les livres sont explicitement liés aux flux de capitaux, soit immobilisés à l'excès dans des stocks trop importants, soit au contraire trop investis au-dehors. C'est donc bien l'équilibre des flux de crédit, plus que le bilan, qui est associé à l'activité comptable marchande. Mais deux ensembles d'éléments supplémentaires précisent cette problématique du crédit, en abordant les mécanismes qui peuvent déséquilibrer son

¹⁶ La première édition de cet ouvrage de Jacques Savary date de 1675. J'ai utilisé pour ma part une édition de 1777, constituant le vol. 1 de ses *Œuvres complètes*, à Paris, Chez les Freres Estienne, édition remaniée par Jacques Savary des Bruslons et Philémon-Louis Savary.

¹⁷ *Le parfait négociant* p. 16 (Livre I, chapitre 3: "Que l'ignorance, l'imprudence et l'ambition des négocians causent ordinairement les faillites & banqueroutes").

fonctionnement, dans les rapports aux autres d'une part, à soi-même d'autre part. Les autres, ce sont les débiteurs, les clients et fournisseurs, les agents, et la première source externe de déséquilibre est bien sûr le groupe des débiteurs, placé en tête. La présence de ce groupe à cet endroit montre d'ailleurs bien qu'il n'est pas seulement question de vol ou de comportements indéliques, que la question est plus large. De même, l'élément suivant, choisi par Savary pour conclure son petit sermon, est loin de se réduire à une exhortation à l'auto-contrôle et à la rectitude morale. Car c'est de réputation qu'il s'agit, gagée sur le comportement personnel, les relations acquises, le respect de la parole donnée, et la persévérance dans l'adversité. Le profit est explicitement présenté comme second, si ce n'est secondaire dans cette optique, et même l'éventuel échec commercial n'est par implication que temporaire tant que la réputation, la dimension la plus personnelle du crédit en somme, est sauvegardée. Savary ne promet-il pas bonheur et fortune à ses détenteurs, même alors que l'on peut tomber victime d'une disgrâce imprévue?

*

* *

Le monde de la comptabilité britannique est en apparence moins dominé par le souci du crédit, et il apporte certainement des éclairages plus complexes à la question de la *weltanschauung* marchande. Dans son *Book-keeping Methodiz'd*, John Mair, l'un des auteurs les plus réédités au XVIIIe siècle, explique ceci:

"The Object or Things of which Book-keeping treats, are, the Affairs, Transactions or Dealings which a Man of Business has occasion to record and commit to Writing, either for the sake or his own Memory, or in order to give a satisfactory Account of his Conduct and Management to persons concerned. The End aimed at in Book-keeping is, to represent distinctly the true State of one's Affairs; that is, to record a Man's Dealings and Transactions; and withal, to range and dispose the Accompts in such Order, that the Books may exhibit a plain, full and exact Account of the Condition and Circumstance of each part of his Business; so put the Man at all Times to satisfy both himself and others with respect to the State and Posture of his Affairs."¹⁸

¹⁸ "L'Objet ou les Choses dont la Tenue de livres traite, sont, les Entreprises, Transactions et Echanges qu'un Homme d'Affaires a besoin d'enregistrer et de mettre par Ecrit, soit pour en avoir lui-même Mémoire, soit pour donner un Compte-rendu satisfaisant de sa Conduite et de sa Gestion à des Personnes que ces dernières concernent. Le but de la Tenue des livres est, de représenter clairement le vrai Etat des Entreprises de quelqu'un; c'est-à-dire

Quelles transactions "doivent" être enregistrées "pour en avoir soi-même Mémoire", et comment, est la question essentielle ici. En effet, les comptes qui doivent être rendus par un partenaire dans la cadre d'un partenariat, ces "compte-rendus satisfaisant", ne nous renseignent pas de la même manière sur ce que le marchand de l'époque considère comme une "bonne pratique", parce que ces comptes relèvent de règles découlant de la structuration même du partenariat. En revanche, ce qu'un marchand doit savoir de lui-même n'est pas contraint par des nécessités extérieures, et pointe donc bien ce que Mair considère comme le vrai enjeu de la comptabilité.

A cet égard, la suite du texte semble sans ambiguïtés:

"a Merchant who deals in proper Trade [...] ought to know, by inspecting his Books, to whom he owes, and who owes him; what Goods he has purchased; what he has disposed of, with the Gain or Loss upon the Sale, and what he has yet on hand; what Goods or Money he has in the Hands of Factors; what ready Money he has by him; what his stock was at first; What Alterations and Changes it has suffered since, and what it now amounts to."¹⁹

Le crédit vient certes en premier dans la liste des objectifs du travail comptable, mais le contrôle de l'inventaire, le suivi des gains et pertes et de l'évolution du capital renvoient à une vision de la comptabilité d'une part beaucoup plus globalisante, avec le bilan du capital, et

d'enregistrer les Echanges et les Transactions d'un individu; et par là, d'arranger et disposer les Comptes dans un Ordre tel, que les Livres puisse donner à voir un Compte simple, complet et exact de la Condition et des Circonstances de chaque partie de l'Affaire; et ainsi de mettre ledit Individu en position en tous temps de satisfaire aussi bien lui-même que d'autres pour ce qui est de l'Etat et de la Position de ses Affaires". John Mair, *Book-keeping Methodiz'd: or, A Methodical treatise of Merchant-Accompts According to the Italian Form*, Edinburgh, W. Sands, A. Murray, and J. Cochran, 1749, pp. 1-2. Il s'agit de la troisième édition de cet ouvrage, publié pour la première fois en 1736. Toutes les traductions sont les nôtres sauf indication contraire en note.

¹⁹ "un Marchand qui commerce pour son compte [...] devrait savoir, en examinant ses livres, à qui il doit, et qui lui doit; quelles Marchandises il a acheté; ce qu'il a vendu, avec le Gain ou la Perte sur la vente, et ce qui lui reste en magasin; quelles Marchandises et quel Argent lui appartenant sont entre les Mains d'Agents; de quel Argent liquide il peut disposer sur-le-champ; quel était son Capital de départ; quelles Modifications et Changements ledit capital a connu depuis, et quel est son montant présent". *Ibid.*, p. 2.

d'autre part beaucoup plus précise, avec l'analyse des pertes et profits sur chaque type de transaction posée dès le départ comme un résultat central du processus comptable.²⁰ Les apparences sont pourtant trompeuses, car aussi bien pour le bilan que dans la description des comptes à ouvrir, la dimension du profit commercial n'est absolument pas individualisée. Au contraire, elle est explicitement réduite à un statut périphérique, dans une réflexion comptable dont les ressorts principaux ne sont pas exposés par Mair sous forme de principes liminaires, comme chez de La Porte, mais par l'intermédiaire de l'architecture des comptes elle-même, architecture sur laquelle l'auteur britannique enchaîne quasi immédiatement.

Commençons par le premier point, le bilan. Mair précise dès l'abord que le brouillard:

"contain a record of all the Merchant's *Transactions and Dealings in a way of Trade*; and that not only of such as are properly and purely mercantile, but of every occurrence that affects his Stock, so as to impair or increase it; such as, private Expences, Servants Fees, House-rents, Money gained or lost on Wagers, Legacies, and the like. [...] the Ends proposed in Book-keeping can never be gained, if such Things as these pass unrecorded. For since one of the Designs of Book-keeping is, to put the Merchant in case at any Time to compute, by the help of his books, what he is worth to a farthing, it is plain that this he can never do, if Things are left out by which his Stock is actually lessened or enlarged."²¹

En d'autres termes, il n'est nullement question, contrairement aux apparences, de mesurer le profit de l'activité marchande en tant que telle, qui n'est pas séparée, mais bien "encastrée",

²⁰ Comme me l'a fait remarquer Y. Lemarchand, l'analyse des pertes et profits est effectivement détaillée par de La Porte lorsqu'il étudie les différents types de comptes (*Science des négocians* p. 181-220), mais sans pour autant apparaître dans ses remarques liminaires.

²¹ "contient un enregistrement de toutes les Transactions et les Echanges d'un marchand en ce qui concerne le Commerce; et ce non seulement pour ce qui est véritablement et purement mercantile, mais pour toute Occurrence qui affecte son Capital, en le diminuant ou l'augmentant; telles que, Dépenses privées, Salaires des Domestiques, loyers de Maisons, Argent gagné ou perdu dans des Paris, Héritages, et autres du même genre. [...] les Buts que nous proposons d'assigner à la Tenue de livres ne seront jamais atteints, si tout cela n'est pas enregistré. Car puisque l'un des objectifs de la Tenue de livres est, de mettre le Marchand en position de calculer, avec l'Aide de ses Livres, ce qu'il vaut au liard près, il est clair qu'il ne le pourra pas, si des Choses qui diminuent ou augmentent son Capital demeurent omises.". *Book-keeping Methodiz'd.*, p. 6; les italiques sont de Mair.

dirait Polanyi,²² dans toute une série d'autres activités dont Mair conclut que "By such Occurrences as these, a Merchant as effectually becomes so much poorer or richer, as by the Result of any Branch of his Trade"!²³. Cet encastrement est en quelque sorte intégré dans les comptes: Mair explique ainsi que si un marchand "takes a Piece of cloth, or any thing else from the Shop, to compliment his Friend, and omit to enter it in his Books; nothing is more certain, than that the *Cloth-accompt* in the *Ledger* would not shew how much of the Cloth were yet disposed of."²⁴ Ici, c'est bien l'inventaire qui est mis en avant, plutôt que le calcul du profit sur le drap en général; ce qui reste en magasin n'est plus correctement calculable, et l'évaluation du capital est faussée, c'est cela qui importe.²⁵

En lui même, le souci d'une juste évaluation du patrimoine personnel au sens large, mêlant activités personnelles et activités commerciales, peut très bien laisser place à des calculs de pertes et profits partiels. Les spécialistes de la comptabilité ont fait depuis longtemps remarquer qu'à l'époque, d'éventuels calculs de rentabilité n'étaient effectués que sur ce que Pollard appelle "des voyages individuels ou des marchandises individuelles".²⁶ Le marchand créait un compte "sucres", y reportait l'ensemble des frais liés aux achats et ventes de sucre, ce qui permettait de calculer le gain net sur ce produit à la clôture des comptes. C'est ce que Mair appelle "the Gain or Loss upon the Sale". Mais une lecture attentive des comptes qu'il propose montre que notre auteur ne raisonne pas directement en termes d'activités, et qu'une étape intermédiaire importante structure sa pensée. A ses yeux en effet, tous les comptes "are of three kinds, viz. *personal, real, and fictitious*. A *personal Dr. or Cr.* is a

²² Karl Polanyi, *The Great Transformation*, 1944; cf. également Mark Granovetter, "Economic Action and Social Structure: The Problem of Embeddedness", *American Journal of Sociology* 91 (3): 481–510.

²³ "Par de telles occurrences, un Marchand devient aussi concrètement plus pauvre ou plus riche que par le Solde de l'une ou l'autre Branche de son Commerce". *Book-keeping Methodiz'd* p. 6

²⁴ "prend une Pièce de Drap, ou quoi que ce soit d'autre de la boutique, pour en faire don à un ami, et omet de l'enregistrer dans ces livres; rien n'est plus certain que le fait que le *Compte de Drap* dans le *Grand Livre* ne montrera plus combien de Drap reste à écouler". *Ibid.* p. 6.

²⁵ On pourrait presque dire, et nous y reviendrons, que dans le schéma de Mair, la partie double est ramenée à une variante de comptabilité patrimoniale en "charge" et "décharge"...

²⁶ Sidney Pollard, *The Genesis of Modern Management*, (Londres, 1963), pp. 212, 216.

Person's Name; as *David Wilson* in the preceeding [sic] Post. A *real* Dr. or Cr. is a Thing; as *Cash, Sugar, Shalloon, &c.* A *fictitious* Dr. or Cr. is a Term made use of to supply the want or personal or real one; as *Profit and Loss, Voyage, &c.*"²⁷ C'est à l'intérieur de chacune de ces trois grandes catégories qu'un choix doit être fait quand à la création ou non d'un compte.²⁸ Les deux premières catégories correspondent en première analyse aux deux grands ensembles de transactions déjà identifiés chez les auteurs français, flux de crédits (les comptes « personnels », qui sont ceux d'individus à qui le marchand prête ou emprunte), et flux de marchandises (les comptes « réels », correspondant aux stocks acquis ; à noter que la « Caisse » fonctionne le plus souvent comme un compte « réel » au sens de Mair).

Mais c'est la troisième catégorie, celle des comptes dits « fictifs », qui est la plus intéressante, car elle donne lieu à des descriptions significatives pour ce qui nous concerne, et révélatrices d'une certaine conception de la comptabilité. Cette conception est bien perceptible dans la construction du principal compte fictif, le compte de « Profits et pertes ». Mair explique qu'il reçoit tous les cas "simples", qui "cannot properly be divided into a Dr. Part and Cr. part, but consist of one of these parts only".²⁹ Une première série d'exemples inclut un héritage reçu d'un ami, ou tout autre don de marchandise ou d'argent, mais aussi "Shop-rent, Warehouse-rent, or other Things of the like nature".³⁰ Le compte Gains et Pertes est donc conçu comme un outil de mise en ordre, beaucoup plus que comme un outil de description du gain ou de la perte ; il mélange ce que l'on appellerait aujourd'hui des comptes de charge, non liés à un compte particulier, et des rentrées ou sorties exceptionnelles. C'est la nature de l'opération qui compte ici, non son origine et encore moins son sens, en perte ou en gain, ce que Mair proclame d'ailleurs explicitement : "It were indeed to be wished, that we had some

²⁷ *Book-keeping Methodiz'd* p. 20. "[Les comptes] sont de trois types, à savoir *personnels, réels, ou fictifs*. Un Dr. ou Cr. *personnel* est un Nom de Personne; comme *David Wilson* dans la passation d'écriture précédente. Un Dr. ou Cr. *réel* est une Chose; comme *Caisse, Sucre, Châlons, &c.* Un Dr. ou Cr. *fictif* est un Terme inventé pour compenser l'absence d'un [Dr. ou Cr.] personnel ou réel; comme *Profit et pertes, Aventure, &c.*" [ital. sont de Mair].

²⁸ Cette répartition s'est perpétuée jusqu'à nos jours dans la comptabilité anglo-étatsunienne, qui distingue toujours comptes personnels, réels et nominaux.

²⁹ *Book-keeping Methodiz'd* p.17 "qui ne peuvent être convenablement divisé entre une Partie Dr. et une Partie Cr., mais consistent en seulement l'une de ces deux parties".

³⁰ "location de Boutique, d'Entrepôt, ou toute autre Chose de même Nature", *ibid.* p. 17.

English Word of such a general Signification, as to be equally applicable to denote Gain or Loss".³¹

Comment un gain ou une perte peuvent-elles être de même nature ? Et surtout, quoi de commun entre un héritage et la location d'un entrepôt ? En première analyse, deux types d'opérations bien différentes sont concernées; mais l'unité profonde des ces opérations est dérivée des acteurs qu'elles mettent en jeu. Un don de marchandise, un gain au jeu, un navire disparu en mer sont autant de résultats définitifs, qui augmentent ou diminuent le patrimoine du négociant sans créer de relation transactionnelle avec un tiers ; c'est le négociant lui-même qui se crédite ou se débite de la perte ou du gain, qui donne et qui prend en somme directement à tel ou tel compte.³² Si un compte marchandise reçoit une certaine quantité (et valeur) en cadeau gratuit, ce don vient en un sens du négociant, et de lui seul, puisque personne d'autre n'en sera crédité ; l'opération fonctionne comme une augmentation de capital aujourd'hui. De même, la valeur possédée par le négociant et disparue avec un navire n'est plus due par personne, c'est comme si le négociant lui-même la retranchait en l'ôtant du capital qu'il possède, en supprimant ou diminuant de la somme perdue le compte idoine. Nous ne sommes pas très loin ici, dans le principe, des comptes « à charge » et « à décharge » des intendants de grands domaines.³³

Quid, alors, des locations d'entrepôts et autres dépenses de ce genre — des « charges » — que Mair évoque ? Le raisonnement est en réalité le même : le seul bénéficiaire identifiable de telles dépenses est le négociant lui-même, qui décide de réduire son capital de la dépense correspondante. Celle-ci ne génère aucun stock nouveau, n'augmente pas le crédit disponible, et est donc une dépense improductive, une perte sèche, du point de vue de la comptabilité de l'époque, ce qui démontre à quel point celle-ci est éloignée de la notion de coût telle que nous la concevons aujourd'hui. Mair est d'ailleurs peu clair, au moins dans ses

³¹ *Ibid.* p. 19 "Il serait fort souhaitable, que nous eussions quelque Mot Anglais d'une telle signification générale, qu'il pût également s'appliquer pour désigner le Gain ou la Perte".

³² Merci à Yannick Lemarchand d'avoir attiré mon attention sur l'identité entre les comptes « fictifs » de Mair et le « compte du chef » de de La Porte. D'une façon générale, l'ensemble de mes développements sur Mair doit beaucoup aux conseils et aux idées de Yannick Lemarchand, erreurs exceptées bien sûr.

³³ Yannick Lemarchand "Double Entry versus Charge and Discharge Accounting in XVIIIth Century France", *Accounting, Business and Financial History*, vol 4 n° 1 (1994), pp. 119-14.

pages introductives, sur le degré auquel il convient d'attribuer à des comptes de marchandise même des dépenses clairement liées à un type de marchandise ou d'activité particulières, puisqu'il explique que "the *Ledger-accompt* [of Profit and Loss] is somewhat eased by other Accompts that are commonly kept, which are nothing else but particular Branches of itself; such as, *Charges of Merchandize, House-expences, &c.*"³⁴ Le compte Gain et Pertes regrouperait en définitive TOUS les comptes de résultat, comme on les appellerait aujourd'hui, c'est-à-dire tous les comptes enregistrant des recettes et des dépenses liées à l'activité d'un négociant, par opposition aux comptes de bilan, qui en établissent la situation comptable par rapport au crédit/débit ou au stock.

Il faut cependant bien souligner que Mair ne pense absolument pas dans ces termes. La dichotomie pour lui est avant tout dans le rapport débiteur / créancier, entre deux comptes personnels et / ou réels pour une transaction « complète », comme il la baptise, entre le négociant lui-même et un de ces mêmes comptes pour tout ce qui relève du compte Gains et Pertes. De ce point de vue, il n'y a pas vraiment de dualité entre comptes personnels et réels, c'est-à-dire entre crédits obtenus ou consentis auprès d'acteurs, d'une part, et actifs, marchandises ou valeurs, d'autres part. L'unité profonde des deux types de comptes, comme Mair l'explique, est leur statut de sources et / ou réceptacles de crédit, et de crédit qui circule sans cesse d'un compte à l'autre. L'insistance sur l'exactitude photographique instantanée produite par la partie double, cette "vision exacte et correcte" que les règlements royaux en France et les contrats et actes privés en Grande-Bretagne appellent de leur vœux,³⁵ renvoie d'abord à ce souci de mesurer la distribution exacte des biens d'un négociant entre les différents objets et débiteurs auxquels cette valeur a été en quelque sorte « donnée » à l'origine. La difficulté est que depuis cette distribution initiale, un dédale de transactions a fait circuler des parcelles de ce prêt de départ d'un compte à l'autre ; la partie double permet de suivre cette circulation en minimisant les risques d'erreur, de façon à retracer ce que Mair et les autres auteurs de l'époque perçoivent avant tout comme une succession de prêts à des comptes particuliers, une succession d'actes de crédit.

³⁴ "Le *compte du Grand Livre* est quelque peu soulagé par d'autres Comptes qui sont communément utilisés, et qui ne sont rien d'autres que des Branches particulières de lui-même; comme *Charges de marchandises, Dépenses domestiques, &c.*" p. 18

³⁵ Cf. R. J. Chambers et W. P. Wolnitzer, "A True and fair View of Position and Results: The Historical Background", *Accounting, Business and Financial History*, vol. 1 n° 2 (1991), pp. 197-213.

En opposition complète à ce mécanisme fondamental de circulation, de flux, le compte Gains et Pertes porte en définitive sur des transactions entre le négociant et ses propriétés, soit utilisation à fond perdu, soit apport de fonds extérieurs, sans qu'un acteur tiers soit concerné. Ceci ne signifie pas que des comptes n'en sortent pas modifiés (un héritage en argent monnayé augmente la valeur du compte Caisse, un don d'étoffes celui du compte marchandises, un achat à crédit celui du compte Lettres et billets à payer, etc...) ; mais cette modification est un acte autonome du propriétaire, sous sa seule responsabilité, acte régalien au niveau modeste d'une comptabilité, qui ressort du même principe que le « don » de départ par lequel le capital avait été distribué entre les comptes. L'architecture comptable de l'époque est donc bien appuyée, chez Mair comme chez de La Porte, sur l'analyse du rapport à l'acte de crédit qu'une transaction incarne : transfert de crédit d'un compte à l'autre d'un côté, don ou prélèvement régalien du propriétaire de l'autre.

Le même mécanisme se retrouve à la source des autres comptes « fictifs » que Mair décrit. Un exemple particulièrement net est fourni par le cas d'un envoi de marchandises par voie de mer : "when a Merchant sends Goods to Sea, [...] there is no Dr.; for neither is any thing received in their stead, nor is the Factor to whom they are consigned, as yet chargeable".³⁶ La raison pour laquelle l'"aventure" maritime, comme on l'appelait à l'époque, est individualisée est le statut réel des marchandises à bord, qui sont différenciées du reste du stock du fait même qu'elle sont envoyées par mer, mais qui ne sont pas pour autant transférées sous l'autorité d'un tiers responsable, d'un compte personnel de commissionnaire par exemple. La création d'un compte d'« aventure » est donc là encore un acte autonome du négociant, qui divise son stock en créant un sous-ensemble. Aucune tierce partie n'est concernée dans cette transaction, et le compte correspondant est classé par Mair comme un compte également fictif. Cette analyse est d'autant plus remarquable qu'en toute logique, un compte d'aventure devrait être plutôt conçu comme un compte réel, à l'instar d'un compte « Sucres » ou « Vins », puisque lui aussi contient des marchandises données par le propriétaire. Mais Mair préfère souligner le changement de statut de ces marchandises, qui ne sont plus stockées sous le contrôle direct du marchand, mais pas encore sous celui de quelqu'un d'autre. La dépossession physique de ces marchandises, envoyées dans un entre-deux dans lequel elles échappent au propriétaire, justifie de les verser dans un compte

³⁶ "lorsqu'un Marchand envoie des Marchandises par Mer, [...] il n'y a pas de Dr.; car d'une part rien n'est reçu en échange d'elles, et d'autre part le Commissionnaire à qui elles sont consignées n'est pas encore chargeable". *Book-keeping Methodiz'd*. p. 17. Cf. aussi p. 36 seq.

nouveau, qui reste cependant « fictif » du fait de l'absence de tiers débiteur ou créancier dans la transaction.

On voit à quel point la notion de crédit est travaillée dans la construction des comptes, puisque même une opération très simple, bien identifiable et isolable, comme un envoi de marchandises, est différenciée suivant les deux axes principaux isolés plus haut, transfert de crédit entre comptes, impliquant des tiers, ou apport unilatéral de capital par le propriétaire, sans tiers impliqué. Confiées à un commissionnaire, des marchandises sont transférées de compte à compte ; envoyées sous la responsabilité de leur propriétaire, elles donnent naissance à un compte « fictif » d'« aventure », à la nature toute différente aux yeux de notre auteur. A l'inverse, aucune distinction n'est faite dans l'infinie variété des activités marchandes, toutes passées au crible du rapport de crédit plutôt que réparties par familles d'après leurs modalités. Ainsi, Mair ne fait aucune différence entre une marchandise comme le sucre, une maison louée ou un navire acquis, les comptes "Sucre", "Navire" et "Maison" étant gérés exactement de la même façon. De même, pour ces biens comme pour les comptes personnels, les opérations qui ne jouent pas sur un transfert de crédit, mais uniquement sur le résultat de l'entreprise -gains et pertes nets, donc- sont susceptibles d'être renvoyés au compte Gains et Pertes, ou à l'un des sous-comptes de dépense que Mair évoque, quitte à rendre impossible tout calcul de rentabilité sur ces comptes réels, puisqu'une partie des dépenses n'apparaît pas en lien avec l'activité qui les génère.

La hiérarchie des priorités, donnant la première place aux flux de crédits, se retrouve dans tous les types de compte, et pas seulement dans les comptes « fictifs » ; ce qui conduit les comptes que Mair baptise « personnels » à être nettement plus différenciés que les comptes de marchandises, ou comptes « réels ». Ainsi, des distinctions très fines sont faites entre les différents types de crédit: les prêts à la Grosse, par ce qu'ils représentent un rapport de crédit particulier, ont droit à un compte à part; et bien sûr les cas de responsabilité multiple (agent, commissionnaire) et *a fortiori* de propriété multiple (partenariats) sont soigneusement individualisés.³⁷ Une telle précision est en partie obligatoire, puisque chacun de ces cas impose des calculs particuliers. Mais l'effort de classification va nettement au-delà de ce qui est strictement nécessaire, comme dans le cas du compte spécial envisagé par Mair pour recueillir les relations d'affaires occasionnelles ("Small Debts"). Surtout, ces injonctions détaillées gouvernant l'organisation des comptes personnels tranchent avec la latitude très

³⁷ Gestion des biens p. 29; prêts à la Grosse p. 30; intérêts, abattements, etc. pp. 31-34

large que Mair laisse à son lecteur dans les autres types de compte, qu'ils soient « fictifs » ou « réels ».

Pour ce qui est des comptes « fictifs » supplémentaires destinés à "soulager" le compte de Profits et Pertes, Mair évoque par exemple la possibilité d'avoir à verser des pénalités en cas de rupture de contrat, mais conseille indifféremment de créditer Gains et Pertes, ou d'ouvrir un compte spécial "Refus de Transaction" qui se trouve ainsi mis sur le même plan que les dépenses domestiques, les charges d'assurances ou de marchandises, ou les comptes d'intérêts payés ou reçus, également susceptibles de se voir ouvrir un compte. Dans le flot alimentant les gains et les pertes, il est donc possible d'identifier un nombre limité de sources et d'observer les gains et pertes sur ces sources particulières, mais le choix du type de mouvement ainsi observé est entièrement pragmatique, en fonction des besoins particuliers du négociant concerné, et ne donne absolument pas lieu à une analyse systématique. La même approche se retrouve pour les marchandises, ventilées entre des comptes particuliers pour les marchandises importantes, sur lesquelles il faut connaître le gain ou la perte, et les "petty Wares", ces marchandises d'importance mineure, soit en valeur soit en volume, qui peuvent être regroupées en un compte général "Marchandises".³⁸ Là aussi il existe bien une dimension de mesure du gain et de la perte, mais là aussi elle est limitée pragmatiquement aux marchandises dans lesquelles le marchand choisit de se spécialiser, c'est-à-dire, et ce n'est sans doute pas une coïncidence, celles sur lesquelles sa compétence personnelle est suffisante pour qu'il puisse juger de leur valeur, et donc exploiter l'information comptable.

Pour Mair comme pour de La Porte, en définitive, la comptabilité est donc bien un outil de suivi du crédit, et non un instrument d'analyse des mécanismes du profit. Ce qui définit une dépense, ou un gain tout aussi bien d'ailleurs, ce n'est pas l'activité qui la génère, mais plutôt sa position dans les flux de crédit qui entourent les affaires du négociant. La catégorisation essentielle oppose les dépenses et recettes situées en-dehors de ces flux de crédit, car provenant directement du patrimoine du négociant ou y retournant sans mettre en jeu une transaction avec un tiers, et celle qui au contraire les constituent, dans la mesure où elles représentent des transferts de valeurs entre les différents participants à ces flux. Sans exclure totalement la possibilité de calculs de profits sur des activités particulières, le français et le britannique s'accordent à ne laisser à ce type d'analyse comptable qu'une place accessoire. L'essentiel reste la maîtrise des transferts de valeur entre créditeurs et débiteurs, le suivi des stocks engendrés dans le cadre de ces transferts, et l'ordonnancement comptable par

³⁸ Compte Marchandises générales, p. 26.

le biais de comptes que Mair appelle des « comptes fictifs », et de La Porte des « comptes du chef », mais qui ont en commun de jouer un rôle de charge et décharge du capital, et non de suivi des activités ou des mécanismes du profit.

*
* *

Le raisonnement que nous avons mis en lumière chez Mair se retrouve peu ou prou des deux côtés de la Manche dans tous les manuels du XVIII^e siècle. Pour compléter notre visite des grands auteurs côté français, évoquons François Barrême, qui distingue compte "particuliers" (personnels) et "généraux" (caisse, effets, marchandises), puis crée parmi ces derniers deux comptes qui, combinés, correspondent au compte Gains et Pertes de Mair, le compte "Capital" et le compte "Profits & pertes". Le premier compte regroupe toutes les recettes et dépenses ne mettant en jeu aucun compte tiers: ainsi ses comptes Caisse, Billets et Remises "doivent à Capital 32000. livres que j'ai touchées de la succession d'un de mes Oncles" puisque, explique Barrême, "tous ces effets entrent à mon profit [et] je ne serai jamais obligé d'en compter à [d'en créditer] aucun de mes correspondants". On retrouve ici, à l'identique, le raisonnement tenu par Mair de l'autre côté de la Manche, raisonnement que Barrême étend ensuite, plus explicitement que Mair, à toutes les recettes et dépenses. Le deuxième compte, "Profits & pertes", regroupe en effet toutes les recettes et les dépenses générées par des comptes particuliers, sans que ces derniers soient nécessairement mis en jeu. Par exemple, l'écriture "Caisse doit à profits & pertes 800. liv. que j'ai reçues pour 6. mois d'intérêts de 40000. l. de Billets de l'Etat", enregistre en caisse des intérêts perçus sur des effets (ici d'Etat) sans que ces intérêts laissent de trace dans le compte "Billets de l'Etat", dont ils tirent pourtant leur origine. Barrême explique que cela permet de ne pas introduire de différence entre la valeur réelle des billets détenus (40000 livres) et le solde du compte (qui monterait à 40800 livres si le gain y était comptabilisé). Les comptes "Capital" et "Profits & pertes" se partagent donc la tâche d'enregistrer ce que l'on appellerait aujourd'hui les résultats de tous les autres comptes, et sont de nature identique par ailleurs.³⁹

³⁹ "Au lieu de créditer Capital des effets dont j'ai hérité de la succession de mon Oncle, j'aurois pû créditer le compte des profits & pertes", signale d'ailleurs notre auteur au passage. Pour être complet, Barrême ouvre également un compte "Dépenses domestiques", qu'il solde dans le compte Profits & pertes au moment du bilan. Cf. François Barrême, *Traité des Parties*

Il y a une évidente continuité de vocabulaire avec la comptabilité d'aujourd'hui: les comptables anglophones distinguent toujours comptes personnels, réels et nominaux, de même que le Plan comptable français oppose comptes de bilan et comptes de résultat, et il est possible de projeter ces catégories sur les architectures comptables du passé, telles que nous venons de les décrire. Ce serait pourtant une erreur, parce que la construction intellectuelle sous-tendant les ouvrages des auteurs des XVII^e et XVIII^e siècle est profondément différente de celle qui est la nôtre. Mais comme Barrême réfléchissent en termes de crédits successifs; c'est le réseau des obligations créées par les dévolutions de valeur qu'il faut arriver à saisir précisément. Dans un chapitre intitulé "Réflexions sur divers comptes établis sur le Grand Livre", Barrême explique que

"CAPITAL est le compte chef auquel tous les autres comptes sont subordonnés, auquel tous les autres comptes sont obligés de compter de leur *recette* & de leur *dépense*. CAISSE est un Caissier auquel CAPITAL a confié le maniement de ses deniers. Le compte des Billets de l'Etat est un Commis auquel CAPITAL confie les Billets de l'Etat. Le compte des Eaux-de-vie est un Commis auquel CAPITAL confie ses Eaux-de-vie..."⁴⁰

Notons la formule: *leur* recette, *leur* dépense. Cette nuée de sous-traitants n'est à aucun moment envisagée comme un ensemble d'activité interconnectées, d'où l'impossibilité de gérer des recettes et des dépenses qui ne relèvent pas d'un compte en particulier; frais généraux ou oncles à héritage sont autant d'éléments parasites, à extraire du système et ramener du côté du propriétaire.

Plus encore, chaque compte individuel est bien abordé du seul point de vue de son crédit (ce qu'il a reçu, ce qu'il a donné, ce qu'il doit, ce qui lui est dû); si l'on peut à la rigueur parler d'activité et de résultat dans le cas de certains comptes (surtout les comptes "réels" comme "Eaux-de-vie"), il est clair que les charges (les coûts) ne sont jamais systématiquement analysées, au point que nos auteurs ont plutôt tendance à les passer directement par profits et pertes, ce qui interdit leur ventilation par activité même sur les comptes réels individualisés par ailleurs, comme eaux-de-vie. C'est ce qu'illustre l'exemple des obligations d'Etat donné par Barrême; le but n'est pas de savoir combien ces effets particuliers rapportent, mais de quelle manière la valeur investie dans ce compte-là, par opposition aux autres, a varié dans le temps. Nous reviendrons sur ce point en conclusion du présent chapitre, mais remarquons dès

Doubles ou Methode aisée pour apprendre tenir en Parties Doubles les Livres du Commerce & des Finances, Paris, Chez Jean-Geofroy Nyon Libraire, 1721, p. 26-27, 59, 83.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 238; la capitalisation et les italiques sont de Barrême.

maintenant que puisque la distribution des rôles dans la gestion de l'activité marchande de l'époque Moderne ne fait pas de la comptabilité un outil analytique des stratégies et des coûts, il faudra se demander comment ces fonctions sont remplies, et pourquoi les acteurs de l'époque n'ont pas jugé utile d'en construire une approche quantifiée à travers des comptes dérivés de celui de profits et pertes.

*

* *

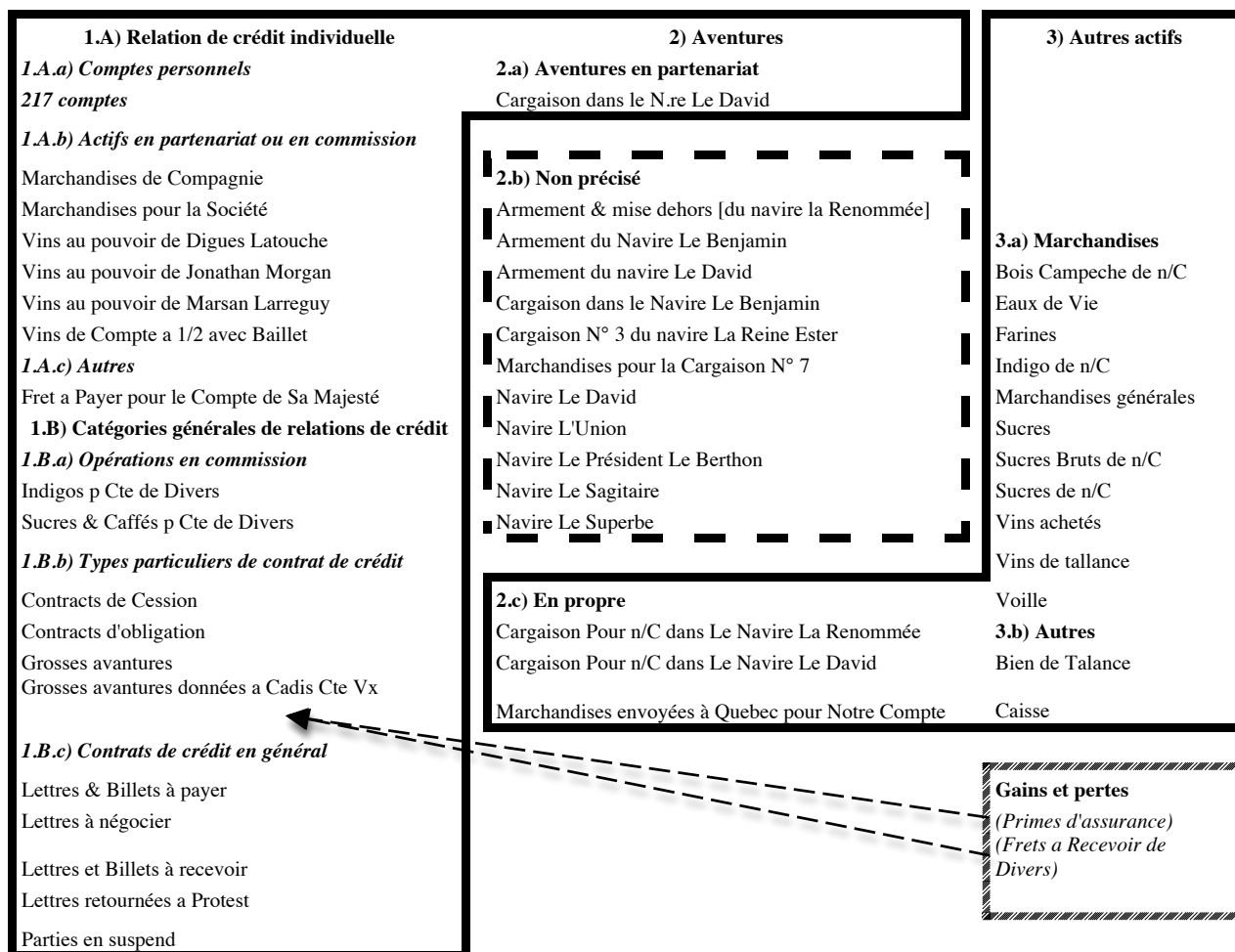
Lire les manuels, certes, mais théorie et pratique se recouvrent-elles? Confrontons l'une à l'autre, et évoquons la structure d'un livre de compte du dix-huitième siècle. L'un des fonds marchands français les mieux conservés est celui de la maison David Gradis et fils, de Bordeaux, bien connu des spécialistes puisque ce très riche fonds a été abondamment utilisé, y compris par Paul Butel.⁴¹ Celui-ci avait estimé que les 220 armements de navire réalisés de 1718 à 1789 par la firme de David Gradis et fils, sous la direction dudit David puis de son fils Abraham, représentaient le double de la moyenne des armements des autres firmes les plus actives à Bordeaux, ce qui faisait de Gradis le plus gros armateur bordelais. La quasi-totalité de ces armements était en direction du Canada et des Îles: Richard Menkis a calculé que dans les 27 premières années de la firme, de 1717 à 1744, 77 des 80 armements réalisés concernaient les Îles -et les trois derniers étaient des négriers. La tendance se renforça après la mort de David, puisque son successeur Abraham, aidé du neveu de celui-ci, Moïse, obtint une série de contrats royaux en direction de Cayenne, du Canada puis de Saint-Domingue, tandis que les deux hommes montaient également des partenariats avec des officiels à la Martinique, à Cayenne et à Gorée. Certains de ces contrats sont d'ailleurs passés à la postérité sous le nom d'"Affaire du Canada", lorsque l'intendant François Bigot, avec lequel la maison Gradis était

⁴¹ Cf. l'excellent Mémoire de maîtrise de Marguerite Martin, "Correspondance et réseaux marchands: la maison Gradis au dix-huitième siècle", dir. M. Margairaz, université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2008; également, pour une approche érudite des origines de la famille, Richard Menkis, "The Gradis family of eighteenth-century Bordeaux: a social and economic study", Ph. D., Brandeis University, 1988, recherche malheureusement assez limitée dans l'exploitation des comptes de la maison. Une partie des développements qui suivent a été communiquée au colloque de Nantes "L'impact du monde Atlantique sur les «Anciens Mondes» africains et européens", Juin 2010.

en partenariat, se vit mis en accusation par la justice royale pour des actes supposés de prévarication commis dans les années 1750.

Nous disposons du journal, c'est-à-dire des enregistrements comptables quotidiens des transactions, et de la correspondance active pour certaines années, en particulier 1754-55, dépouillée ici.⁴²

Répartition des comptes existant dans la comptabilité Gradis, 1754-1755



Source: Fonds Gradis AQ 187* 6/7

Première constatation: les comptes personnels sont extrêmement nombreux pas moins de 212 comptes actifs, sans compter 5 comptes de sociétés. L'on sait malheureusement peu de choses sur ces derniers: un nombre inconnu de prêts à la grosse aventure sont accordés à Cadix, les navires l'Angélique, l'Entreprenant et la Renommée sont possédés collectivement par des

⁴² AN AQ 187* 6/7

groupes d'investisseurs anonymes⁴³, et l'on trouve également une "société" dont nous savons par ailleurs qu'il s'agissait probablement du partenariat entre Gradis et les Mendes à la Martinique. Notons également que la comptabilité ne contient pas que des comptes personnels, elle sert aussi de répertoire pour toute une série d'acteurs cités incidemment à l'occasion de telle ou telle transaction. Plus de 500 noms supplémentaires apparaissent en effet à un titre ou à un autre (tireurs, tirés, bénéficiaires et endosseurs surtout, mais aussi commissionnaires, capitaines de navire, possesseurs d'entrepôts, etc.). Les correspondances ne contiennent pas plus d'acteurs, et peut-être moins; Marguerite Martin a recensé 400 acteurs dans la correspondance de l'année 1759, mais une bonne cinquantaine sont des grands personnages cités en lien avec tel ou tel événement, mais évidemment inconnus de Gradis - alors qu'à l'inverse chacun des 212 possesseurs de comptes est une connaissance réelle, le plus souvent assez proche, puisque l'on voit mal un marchand ouvrir un compte à un inconnu. Encore le chiffre de 200 est-il sous-estimé, puisque pas moins de 35 comptes concernent des partenariats, familiaux ("Raully Freres", "Moisant Pere et Fils") ou non ("Lienan & Cie", "Salles & Cie", "Rice & Archdeacon"). Le total des individus concernés est donc plutôt de 250 que de 200...

A côté de cette armée d'acteurs, les autres comptes paraissent relativement peu nombreux, et surtout la plus grande partie d'entre eux sont en réalité également structurés autour d'un rapport de crédit avec un ou des acteurs commerciaux. On peut distinguer trois grandes familles de comptes, dont la plus importante est constituée par les comptes clairement reliés à une relation de crédit: comptes de commissionnaires extérieurs ("vins au pouvoir de Jonathan Morgan", dépositaire irlandais des vins envoyés par Gradis), comptes de produits pour lesquels la maison Gradis elle-même est commissionnaire, et enfin compte financiers regroupant des contrats de type particulier, prêts à la grosse aventure ou contrats. Il faut joindre à cette catégorie les comptes gérant les effets de commerce, comme "Lettres et Billets à recevoir" ou "Lettres et Billets à payer"; ces comptes seraient considérés aujourd'hui comme des actifs au même titre que les marchandises, mais le rôle particulier du crédit à l'époque doit nous inciter à les rapprocher des autres comptes de prêts. Plus généralement, qu'ils regroupent ou non plusieurs acteurs, tous ces comptes sont bien créés et structurés par une relation de crédit particulière. Ce type de compte est donc bien de loin majoritaire, d'autant qu'une série

⁴³ Un des participants au syndicat d'investisseurs derrière l'Angélique n'est autre que l'intendant du Canada François Bigot, ce sera l'un des motifs de l'"Affaire du Canada" quatre ans plus tard.

de comptes d'aventures, cargaison ou affrètement de navires, même à supposer qu'ils ne soient pas en réalité des comptes de partenariat, relèvent de cette catégorie particulière découverte avec Mair des actifs sortis du contrôle physique du propriétaire mais non encore chargés à un tiers, qui pourrait être analysée comme un figure du crédit; c'est le cas aussi des comptes de marchandises clairement possédées par Gradis en propre, mais également comptées à part suite à une expédition sur un navire. Mais même en séparant les comptes d'aventure des comptes strictement liés aux structures de crédit, il n'en reste pas moins que ces derniers sont nettement majoritaires.

La deuxième grande famille de comptes est moins exotique du point de vue de la comptabilité d'aujourd'hui: il s'agit de différentes marchandises, d'autres actifs et de la caisse, censée contenir le numéraire. Dans le détail, certaines remarques s'imposent tout de même. D'abord, la nature de la marchandise n'est qu'un des éléments de répartition, puisqu'interviennent également le contrôle physique (des sucres chargés sur le navire Le Benjamin seront comptabilisés à part), et le rapport de propriété (si des sucres sont possédés par la Société, ils apparaîtront dans le compte "Marchandises pour la Société", et non dans le compte "Sucres"). Ce dernier point est important, puisqu'il confirme que l'existence d'un partenariat, relation de crédit très fréquente à l'époque, prime sur l'identification comptable d'une marchandise. Pour le dire autrement, Gradis ne songe pas à créer une série de comptes "Sucres" ("Sucres notre compte", "Sucres pour la Société", "Sucres de compte à 1/2 avec X", etc.) qui permettrait d'avoir une vue comptable des charges et produits d'une filière du sucre. Ce n'est pas par ignorance, puisque de tels comptes apparaissent lorsqu'il s'agit du vin — mais Gradis est lui-même producteur sur son "Bien de Talence", ce qui explique certainement la meilleure identification du produit vin dans la structure de sa comptabilité, et encore, avec des limites, puisque certains vins retrouvent pas dans des comptes de cargaison ou de sociétés. En tout état de cause, pour la quasi-totalité des marchandises possédées par Gradis, il est impossible de faire un calcul du "gain ou de la perte sur la vente" comme Mair et d'autres bons auteurs le préconisent. Le calcul de profit et perte se fait non pas sur une marchandise en général, mais sur un sous-ensembles de marchandises, sous-ensemble non homogène et généré le plus souvent par un rapport de crédit particulier plutôt que par un lieu de production. En réalité, puisque chaque marchandise "pour notre compte" suppose des marchandises de même type en commission ou en partenariat, il n'y a guère que la farine, les eaux-de-vie et le vin qui pourraient donner lieu à des calculs de rentabilité fondés sur les coûts de production ou d'achat à tel ou tel fournisseur. Et un coup d'oeil rapide au contenu des cargaisons de navire montre que cette possibilité reste théorique, avec des achats massifs de farine, par

exemple, directement enregistrés sur les comptes des vendeurs et ceux de la cargaison, sans qu'ils transitent par le compte de farine, ce qui serait une obligation si Gradis voulait retracer leur parcours. Le vin est la seule marchandise qui semble parfaitement suivie, mais même dans ce cas Gradis, ne veille pas à débiter le compte correspondant des frais d'expédition, par exemple, ce qui rend impossible un calcul de bénéfice sur le vin ainsi vendu.⁴⁴

Reste la dernière catégorie de compte, et un bref coup d'oeil au Tableau ci-dessus suffira pour constater qu'il y a adéquation parfaite entre la pratique de Gradis et la théorie des auteurs de son temps. Certes, un compte de "Fret à recevoir de divers" et un compte de "Primes d'assurance" s'ajoutent au compte général "Gains et pertes". Mais aucun de ces deux comptes n'est à proprement parler un compte enregistrant des coûts, et tous deux pourraient sans doute être reversés dans la catégorie des comptes gérant des relations de crédit. le compte de fret est en effet un compte très peu actif, qui reçoit en tout et pour tout deux transactions entre octobre 1754 et septembre 1755, "Alexandre Dt. a Frets a Recevoir de Divers £ 1149.5.3 p le Fret de 20 B[arri]ques Sucre venu par le Superbe", et " Leris Dt. à Frets a Recevoir de divers £ 142.6.6 p le fret de deux Balles de Cotton et une Barrique Sucre Brut qu'il a reçu l'année 1754 par Le navire Le David Cap autrousseau Comme au L.e de Copies de Comptes a f° 374". En d'autres termes, ce compte enregistre des impayés, et devrait être rapproché du compte "Parties en suspend". Quant au compte "Primes d'assurance", il concerne un type particulier de contrat, qui ne peut être catégorisé comme coût qu'à l'échéance de l'expédition assurée. Si le navire ou la marchandise assurés arrivent à bon port, l'assurance devient un coût. De fait, à ce stade, Gradis transfère ce coût au compte correspondant ("Navire X", "Marchandise Y", "Z son compte"), comme tous les coûts clairement connectés à une marchandise, une aventure ou une relation particulière, nous y reviendrons. En cas de perte de la marchandise ou du navire, au contraire, la prime devient un actif dû par l'assureur,

⁴⁴ AN 181 AQ 6*, 2 mars 1755, " Marchandises Genréales Dt a Arnaud Gouges & Comp.e £ 2496.17 p 100 Barrils farine qu'ils nous ont envoyé p[esan]t net 17975# a £ 12.10, & 50s par Barril". Pour le vin, cf. AN 181 AQ 6*, 29 avril 1755: "Marchandises envoyées à Quebec p n/C dans divers navires Dt, a Divers £ 11780.7.7 p les Suivantes Chargées dans le N.e Le st Nicolas Cap Vincent Suivant Le Livre de factures a f° 135 à Marchandi. Generales p Cordage & Beure £ 4783.7.7 à Vins achetés p 15 th.x a 40# 1800 à la Ve La Roche de Girac pr du Papier 4040 à la Ve Brun p fraix au d.t Papier 340 à Primes d'assurance p £ 11000 a 3 3/4 p C.t 412.10 à Caisse pour fraix 404.10". Les frais sont débités à "Marchandises envoyées à Quebec", et crédités à Caisse, sans transiter par le compte "Vin achetés".

correspondant au montant assuré. Classer à part les primes d'assurance est donc un choix logique, même s'il n'est pas le seul possible, qui reflète la nature particulière de la transaction en jeu, et, là encore, ne doit pas être interprétée comme une tentative d'analyse des coûts et des recettes.

Reste le compte "Gains et pertes", qui, comme chez Mair, Barrême, et bien d'autres, reçoit bien les produits des commissions, de l'escompte, et des intérêts comptés ou dûs, les soldes aussi bien de comptes personnels que de comptes de marchandises, et toutes sortes d'opérations inclassables, frais généraux comme dépenses personnelles: évoquons par exemple ce peu explicite "Gains & Pertes Dt, a Jacob Mendes £ 237.5 pour 4 tables qu'il a fait venir de Hollande", dépense dont on ne sait si elle est domestique, cadeau pour le compte d'un tiers (pourquoi faire venir quatre tables de Hollande pour son usage personnel?), ou partie d'une transaction formalisée...⁴⁵ A noter également un nombre significatif de régularisations de compte, qui confirment que ce qui compte aux yeux de Gradis, c'est le montant du crédit accordé ou reçu, et non le profit réalisé en fin de compte, qui n'est mesuré que très approximativement.

Un exemple suffira: le spectaculaire "Gains & Pertes Dt a Vins de Compte a 1/2 avec Baillet £ 1298.2.6 pour 7 th(x) 3 Bq. qu'il nous a cy devant Livré p notre 1/2 debitions a Gains & Pertes attendu que Le Compte des Vins achetés a été Solde Sans y avoir débité cet article";⁴⁶ Gradis a commencé par vendre pour 1298 livres de vin dont il n'avait pas enregistré l'arrivée, puis, clôturant le compte de vins achetés, s'aperçoit de son erreur, et préfère directement débiter "Gains et pertes" plutôt que de corriger le solde du compte, de 1248 livres à sa fermeture. Cette affaire confirme, d'abord que les marchandises vendues ou achetées n'ont aucune traçabilité (dans le cas contraire Gradis aurait tout de suite vu qu'il vendait des tonneaux sortis de nulle part...), ensuite que les comptes de marchandises au moins ne servent sans doute pas de base à des calculs de profit (puisque Gradis n'a pas l'air de trouver gênant que son compte de vins achetés soit bénéficiaire de 1298 livres lors de sa fermeture, alors qu'il est déficitaire de 50 livres une fois l'erreur corrigée). Il faut dire que l'essentiel du vin acheté a été transféré, selon toute probabilité à prix coûtant,⁴⁷ à différentes cargaisons de navires, et qu'un éventuel profit ne se manifesterait donc qu'une fois les cargaisons en question écoulées à Québec et ailleurs —à ceci près qu'évidemment ce bénéfice sur la vente de vin restera au

⁴⁵ 181AQ7, 18/08/1755

⁴⁶ 181AQ6, 09/12/1754

⁴⁷ Cf. "A true and fair view", art. cité.

crédit du compte de cargaison, et ne sera pas reversé à un compte de vins achetés de toute façon clos dans l'intervalle... Confirmation supplémentaire, donc, que la comptabilité Gradis n'est pas structurée pour mesurer le gain ou la perte sur un article particulier.

*

* *

Au final, la lecture fine des structures de compte proposés par les manuels et des stratégies discursives de leurs auteurs, lecture qui pourrait certainement être répétée pour pratiquement tous les auteurs comptables de l'époque Moderne, rejoint parfaitement la pratique telle qu'elle se dégage de la comptabilité d'un des plus grands négociants français. Les deux sources confirment sous des angles différents que c'est bien à travers la notion de crédit prise au sens large que l'on peut percevoir le mieux les stratégies et les horizons des marchands de l'époque Moderne, et surtout, elles nous permettent de commencer à approcher ce qui fait l'unicité de l'activité marchande de cette époque, ce qui la différencie de la nôtre, à savoir un équilibre très particulier, et très différent de celui qui prévaut aujourd'hui, entre les outils comptables quantitatifs et les outils qualitatifs, entre des approches analytiques chiffrées, réservées aux flux de crédit et à leurs soldes globaux périodiques, et des approches intuitives et discursives, auxquelles sont réservés le travail sur les coûts, les charges et les choix stratégiques, tous éléments qui relèveraient aujourd'hui beaucoup plus de la gestion comptable. L'univers économique des acteurs de l'époque n'est pas le nôtre, il fonctionne suivant d'autres règles, ce qui n'est pas surprenant en définitive.

Reprenons en effet la définition de la comptabilité en partie double proposée très récemment par Hans Derks, définition qui se veut explicitement transhistorique:

"Je définis [la comptabilité en partie double] comme une façon d'organiser, de présenter et d'enregistrer des données comptables d'entreprises (publiques et privées) qui informent plusieurs utilisateurs, en particulier le ou les propriétaires, de façon à améliorer la prise de décision, à préciser le gain/la perte, à garder trace des droits et des obligations de l'entité concernée, et à permettre un contrôle ou une surveillance plus étroits des transactions internes et externes de l'entreprise ou de toute autre institution concernée."⁴⁸

⁴⁸ Hans Derks, "Religion, Capitalism and the Rise of Double-Entry Bookkeeping", *Accounting, Business and Financial History*, vol. 18 n° 2, Juillet 2008, 187-213; citation p. 188.

Première remarque: tout enregistrement de données, quelles qu'elles soient, "informent" à certains égards, "améliorent la prise de décision" jusqu'à un certain point, et "permettent un contrôle plus étroit" en comparaison avec l'absence de données, au moins en ce qui concerne l'activité qui donne lieu à enregistrement; ces éléments de la définition n'apportent donc rien de très concret.⁴⁹ Préciser le gain et la perte, et garder trace des droits et obligations, sont deux objectifs plus spécifiques, mais qui décrivent mal le travail de la partie double au XVIIIe siècle. Les soldes et bilans ne sont faits que de loin en loin, sans véritable travail d'analyse des coûts et des profits, ce qui fait que le calcul du gain et de la perte est réduit à sa plus simple expression: un total global au mieux annuel annonçant que le capital a été augmenté ou diminué de telle valeur, sans possibilité de retracer précisément la genèse de ce total. Nous sommes donc plutôt en deçà de ce que l'on attend pour un calcul de profits et pertes. En revanche, le deuxième objectif tend plutôt à sous-estimer le travail accompli: invoquer la conservation de la trace des droits et obligations de l'entité comptable constitue une vision à la fois partielle et réductrice, puisqu'un simple journal suffirait à un tel enregistrement, alors que la comptabilité en partie double offre en plus une vision précise et certaine des flux complexes de crédit constituant l'activité marchande.

Prenons donc la définition dans l'autre sens, en tâchant de lui donner un contenu précisé historiquement, c'est-à-dire en le présentant de manière à souligner les différences avec les pratiques comptables actuelles. Qu'est-ce qui, au XVIIIe siècle, constitue une information utile? Ce sont les prêts et les emprunts effectués, et leurs évolutions dans le temps, par opposition aux recettes et aux dépenses enregistrées, le plus souvent rejetées en "gains et pertes", et à peu près jamais analytiquement réparties dans des comptes spécifiques. Qu'est-ce qui aide à la décision? Logiquement compte tenu de ce que nous venons de dire, ces mêmes évolutions des soldes créditeur/débiteur de chaque compte en particulier, conduisant à un solde général, par opposition au gain ou à la perte nette calculée sur un type d'activité, là encore très rarement analysés en tant que telle (une activité particulière peut être analysée en tant qu'évènement, une "aventure" maritime singulière par exemple, mais il n'y aura pas d'analyse d'un type d'activité comme l'ensemble des "aventures" maritimes). Qu'est-ce qui doit être contrôlé? La réponse, là encore, découle de celle donnée à la question précédente: chaque

⁴⁹ Il y aurait aussi beaucoup à dire sur la notion d'entreprise; sur l'absence de distinction public/privé au XVIIIe siècle; et sur la comptabilité comme "façon de présenter des données comptables", définition tout de même un peu circulaire...

compte individuel est contrôlé individuellement, et l'ensemble constitue un réseau d'événements déconnectés conceptuellement, au sens où un résultat sur un compte n'est (sauf exception) pas relié à un résultat sur un autre compte.

La comptabilité du XVIII^e siècle raisonne donc en termes de rapports de crédits discontinus entre eux et non d'ensembles d'activités interconnectées. Dans cet univers éclaté, les coûts et les recettes sont enregistrés soit parce qu'ils modifient l'état de ces crédits (le fret sur telles marchandises m'est dû par le Roi, il faut lui compter), soit parce qu'ils peuvent être assimilés à des éléments constitutifs d'une valeur pour une marchandise spécifique (telles eaux-de-vie m'ont coûté tant de livres tournois, plus tant payé pour le fret que j'inclus dans leur prix). Des coûts de fonctionnement qui ne peuvent rentrer dans ces cadres conceptuels, comme la location d'entrepôts, aussi bien que les soldes de compte lorsque des comptes sont soldés, et même parfois les revenus au jour le jour de ces comptes, sont versés dans une sorte de pot commun, un compte de profits et pertes. Ceci leur permet de rentrer dans le bilan global, mais ne constitue évidemment pas une approche analytique permettant d'aboutir à un tableau des coûts et des recettes utilisable comme source d'information et d'aide au contrôle et à la prise de décision.

Il s'agit là d'un choix, dont il faut comprendre les ressorts. Barrême, on l'a vu, a poussé plus loin que la plupart des autres auteurs l'analyse des charges et des produits (des coûts et des recettes), en différenciant ce qui constitue véritablement des recettes et des dépenses en-dehors du cours normal des affaires (gains et pertes exceptionnels comme l'héritage de l'oncle dans "Capital", et aussi dépenses domestiques, enregistrées dans un compte à part) de ce qui découle du fonctionnement de ces "commis" auxquels il confie ses intérêts (le compte "Profits & pertes"). Mais l'exemple des intérêts sur les obligations royales, cité plus haut, montre bien aussi qu'il n'était pas pour autant question pour lui d'identifier et rendre contrôlable un flux de profit, ou un coût, relevant d'une activité d'un type donné. Comme il est inenvisageable que ces soucis n'aient pas été pris en compte, il faut en conclure qu'ils étaient pris en compte ailleurs dans le travail marchand, mais que, pour des raisons qui restent à déterminer, leur quantification comptable n'apparaissait pas comme nécessaire, ou même utile. Pour le dire autrement, la conception que les marchands du XVIII^e se faisaient de la gestion de leur activité, en particulier du point de vue du suivi des coûts et des recettes, et donc des gains et des pertes des branches d'activité auxquelles ils participaient, et de l'élaboration des processus de choix stratégiques, obéissait à des paramètres et des règles très différents de ceux qui permettent aux gestionnaires d'aujourd'hui de se fonder sur les comptabilités analytiques et la gestion des coûts pour construire des calculs de profit.